



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-11
PORTANT DÉCISION DE VERSEMENT POUR LES
TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION AGLY ALABRI**

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly,

VU les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°2023-14 du 20 avril 2023 décidant l'engagement de l'opération Agly ALABRI pour la réduction de la vulnérabilité face aux inondations ;

VU la délibération n°2024-39 du 07 octobre 2024 approuvant le règlement d'aide pour les travaux de réduction de la vulnérabilité dans le cadre de l'opération Agly ALABRI et la convention de délégation de l'instruction technique avec le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la convention entre le SMBVA et le Département des Pyrénées-Orientales portant sur les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti du 10 juillet 2024 ;

VU la décision du président n°2024-16 ;

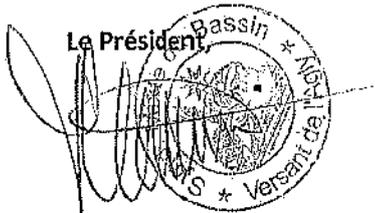
Considérant que l'attestation d'achèvement des travaux en annexe déclare la conformité, la réalisation et le paiement des travaux subventionnés;

Objet de l'aide	Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti
Bénéficiaire de la subvention	[REDACTED]
Assiette éligible	5 547.23 €
Montant de l'aide SMBVA	10% de l'assiette éligible soit 554.72€
Délai de caducité	Date de la décision + 18 mois
Imputation budgétaire	20421

DÉCIDE

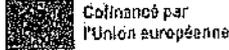
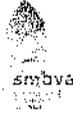
- **DE VERSER** une aide SMBVA de 554.72 euros à [REDACTED] ;
- **DE TRANSMETTRE** au Département des Pyrénées-Orientales les documents nécessaires tels que définis dans la convention susvisée pour permettre le paiement par le Département d'une subvention d'un montant égal à celui versé par le SMBVA ;

Fait à Saint-Paul-de-Fenouillet, le 31 mars 2025

Le Président 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ANNEXE



ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Dans le cadre du dispositif AGLY ALABRI porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA), [REDACTED] réalisé des travaux de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation sur son bien situé au [REDACTED] à Clairac (66530).

Ces mesures ont été préconisées dans le rapport de diagnostic n° 06605024SMBVA0141 produit le 10/04/2024 par la société OSGAPI. Les mesures mises en place et faisant l'objet de la demande de versement des subventions sont les suivantes :

1. Fourniture et pose de 5 batardeaux sur habitation ;
2. Acquisition d'1 pompe d'évacuation des eaux.

Mesures	Coût TTC (Facture)*	Financement prévisionnel**			
		État (en €)	SMBVA (en €)	CD66 (en €)	Particulier (en €)
Fourniture et pose de 5 batardeaux sur habitation	5 202,94 €	4 161,88 €	520,23 €	520,23 €	0 €
Acquisition d'1 pompe d'évacuation des eaux	344,90 €	275,91 €	34,49 €	34,49 €	0,01 €
Total	5 547,24 €	4 437,79 €	554,72 €	554,72 €	0,01 €

* Montant correspondants aux factures jointes au présent formulaire

** Sous réserve d'acceptation des demandes de versement

Je soussigné Lionel BREVIERE, référent subventions du bureau d'étude OSGAPI, atteste avoir vérifié le 27/03/2025, l'achèvement des mesures citées ci-dessus et de la conformité de ces mesures au regard des prescriptions du diagnostic et de la demande de subvention réalisée.

Diagnostiqueur référent

Date et signature

Le 28/03/2025

Lionel BREVIERE

OSGAPI

Instruction technique du 31/3/2025

- Diagnostic ALABRI réalisé le 10/4/2024 (06605024SMBVA0141)
- 10 cm d'eau sur plancher habitable et 30 cm d'eau sur plancher annexe (garage)
- Travaux réalisés :
 - o Pose de 5 batardeaux sur habitation
 - o Acquisition d'une pompe d'évacuation des eaux
- Conformité des travaux : OK
- Acquiescement factures : OK

AVIS TECHNIQUE FAVORABLE POUR VERSEMENT D'UNE AIDE DE 10% SOIT 554.72€